



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2017-02

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-23-007 - ARRÊTE N° DOS-2017-22 Portant agrément de la SAS AMBULANCES HYGIE (2 pages)	Page 3
IDF-2017-01-26-030 - Décision n°17-231 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest sur le site de l'Hôpital européen Georges Pompidou (3 pages)	Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-23-007

**ARRÊTE N° DOS-2017-22 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES HYGIE**

ARRETE N° DOS-2017-22

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES HYGIE
(94320 Thiais)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES HYGIE sise 47, boulevard de Stalingrad à Thiais (94320) dont le président est monsieur Filipe Da Silva FERNANDES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 09 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 09 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES HYGIE sise 47, boulevard de Stalingrad à Thiais (94320) dont le président est monsieur Filipe Da Silva FERNANDES est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/077 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **23 JAN. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-26-030


Décision n°17-231 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest sur le site de l'Hôpital européen Georges Pompidou

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision N°13-1187 en date du 27 décembre 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur commune aux trois sites des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest (HUPO) : Hôpital Européen Georges Pompidou, Vaugirard et Corentin Celton ;
- VU la demande déposée le 27 septembre 2016 par madame Anne Costa, Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou sis 20, rue Leblanc à Paris (75015) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 6 décembre 2016 et sa conclusion définitive en date du 16 janvier 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 5 janvier 2017 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements suivants pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- la sécurisation et le contrôle de l'accès de la pharmacie à usage intérieur par la rampe d'accès (installation d'une porte avec serrure trois points sans poignée extérieure),

- 
- le réaménagement des deux quais de livraison (dont inversion de l'emplacement du compacteur de déchets, création d'un sas pour l'accès à l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux),
 - l'engagement à rénover les murs et les plafonds endommagés de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux à la fin des travaux d'installation du transstockeur, c'est à dire à la fin de l'année 2017,
 - l'engagement à acheter une cabine de lavage permettant le nettoyage des conteneurs et des armoires de transport, inscrite au plan d'équipement 2017.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, consistant en une modification des locaux de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux situés 20, rue Leblanc à Paris (75015), tels que décrits dans le dossier de la demande. Les modifications de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux sont les suivantes :


- le renouvellement du système de stockage des produits de santé sur palettes (transstockeur).

L'établissement disposera à terme pour le stockage des produits de santé de cinq systèmes :

- le transstockeur (niveaux -1 et 0) ;
- des stockeurs rotatifs pilotés par le logiciel COPILOTE® (niveaux -1 et 0) ;
- des emplacements de palettes au sol (niveau -1) ;
- des rayonnages fixes (étagères) situés au niveau -1 pour l'unité des dispositifs médicaux et au niveau 0 pour l'unité des médicaments ;
- un robot de stockage / dispensation globale des médicaments situé au niveau 0.

- la création d'une rampe d'accès depuis le niveau -1 de l'unité fonctionnelle des dispositifs médicaux.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS